

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1640

12 août 2010

SOMMAIRE

Aldebaran Holding S.A.	78687	Resolve Lux S.A.	78706
Aldebaran Holding S.A., SPF	78687	Restep S.A.	78707
Art & Métaux	78720	Rosebud Properties Holding S.à r.l.	78700
Castelino Investments S.A., SPF	78691	Sapco Management S.A.	78707
Concept'EcoEnergy S.à.r.l.	78710	Senfora Sàrl	78707
Creo Hungary Luxembourg Branch Office	78701	SFPZ Luxembourg	78707
ECP Fund, SICAV-FIS	78706	Sibex Holdings S.A.	78708
Eurosun Europe AG	78702	Sky Ways Luxembourg S.A.	78708
Evolution Plus S.à r.l.	78682	Solarix S.A.	78708
Fat Boy S.A.	78674	TAC 2007 Lux S.à r.l.	78717
Five Arrows Managers S.à r.l.	78682	Taurus Euro Retail II Feeder S.à r.l.	78709
Fondation Ligue H.M.C.	78684	Taurus Euro Retail II Holding S.à r.l.	78709
GE Financial Services S.à.r.l.	78708	Taurus Euro Retail II Holding S.à r.l.	78710
Greencap Trading International S.A.	78696	Taurus Euro Retail II Investment S.à r.l.	78710
Immobilière Schmoilchesknupp S.A.	78714	The Turquoise II Fund	78713
Joint Bulk Investors S.A.	78717	Tishman Speyer European Real Estate Venture VI Holdings S.à r.l.	78713
Karbone S.à r.l.	78689	Topco I CHF, S.à r.l.	78717
KKR Aviation Investor S.à r.l.	78699	Twoforone S.A.	78714
NorCab 2 Sàrl	78709	Twoforone S.A.	78714
Obelix S.A.	78700	T.W. S.A.	78709
Opalin A.G.	78716	Ural SICAF/SIF	78714
PARGESA Luxembourg S.A.	78715	Victoria Finance Holding S.A.	78714
Profilux S.A.	78700	Victoria Management S.à r.l.	78715
PROMmo S.A.	78696	Vomasa S.A.	78715
PROMmo S.A.	78700	Voyages Schmit S.A.	78705
Provac S.à.r.l.	78701	Weber Investment S.A.	78715
Provac S.à.r.l.	78701	Weda S.A.	78716
Provac S.à.r.l.	78701	WorkOnce Mobile Sàrl	78689
Proximo S.à r.l.	78701	Worldwide Communication Group S.à r.l.	78716
Rabi & S S.A., SPF	78702	Worldwide Marketing Holding S.A.	78716
RBS Asset Backed Investments S.à r.l.	78706	Xstrata Finance (Luxembourg) S.à.r.l.	78717
RBS Asset Backed Investments S.à r.l.	78706		
Resolve Lux S.A.	78707		

Fat Boy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 118.458.

L'an deux mille dix, le vingt et un juin

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg),

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "FAT BOY SA.", une société anonyme avec siège social à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118 458, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 juillet 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1882 du 6 octobre 2006.

La séance est présidée par Maître Marianne GOEBEL, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Maître Julien RODRIGUES, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Maître Eric PRALONG, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Qu'il appert de ladite liste de présence que toutes les actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. L'assemblée peut dès lors décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires ont eu connaissance avant la présente assemblée.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Approbation du bilan et des comptes de profits et pertes de clôture au 21 juin 2010.
2. Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuels et décharge.
3. Transfert du siège social et de l'établissement principal de la société du Grand-Duché de Luxembourg, L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle en Italie à Via Verdi 12, Bergame, Italie, et adoption de la nationalité italienne.
4. Changement de la forme sociale de société anonyme au sens du droit luxembourgeois en société à responsabilité limitée (società a responsabilità limitata) au sens du droit italien et changement de la dénomination sociale en "Fat Boy S.r.l."
5. Nomination d'un administrateur unique de la société.
6. Autorisation à conférer à un mandataire avec pouvoir de représenter la société en Italie et d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'effectuer toutes formalités auprès de toutes instances administratives, fiscales et autre en rapport avec le transfert du siège de la société en Italie et en particulier de procéder au dépôt et à la publication du présent acte et des statuts adoptés par les présentes en Italie et de fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Bergame et/ou toute autre autorité italienne afin d'assurer la continuation de la société en tant que société de droit italien et la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.
7. Nomination d'un mandataire avec pouvoir de représenter la société au Luxembourg et d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'effectuer toutes formalités auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg et de toutes instances administratives, fiscales et autre au Luxembourg, afin d'assurer la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.
8. Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.
9. Soumission des décisions proposées à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par les autorités italiennes ou toute autre instance compétente.
10. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, le Président expose les motifs qui ont amené le conseil d'administration à soumettre les propositions mentionnées à l'ordre du jour au vote des actionnaires.

Après avoir délibéré, l'Assemblée générale prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale approuve les bilan et comptes de profits et pertes de clôture au 21 juin 2010 tels que présentés par le Conseil d'administration.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale prend acte de la démission des administrateurs actuels Maître Charles DURO, Maître Marianne GOEBEL et Madame Maggy KOHL-BIRGET et du commissaire aux comptes, la société anonyme FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., et les accepte. Décharge leur est accordée pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la date de la présente assemblée.

Troisième résolution

L'Assemblée générale décide de transférer le siège social et l'établissement principal de la société du Grand-Duché de Luxembourg, L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle à Via Verdi 12, Bergame, Italie, et d'adopter en conséquence la nationalité italienne de la société, sans que ce changement de nationalité et le transfert de siège constitue d'un point de vue légal ou fiscal un changement de la personnalité juridique de la société ou une dissolution de la société.

L'Assemblée générale constate que cette décision a été prise en conformité avec l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Quatrième résolution

L'Assemblée générale décide de modifier la forme sociale de la société qui, de société anonyme au sens du droit luxembourgeois, devient société à responsabilité limitée (società a responsabilità limitata) au sens du droit italien. L'Assemblée générale décide encore de modifier la dénomination de la société en "Fat Boy S.r.l."

Cinquième résolution

L'Assemblée générale décide de confier l'administration de la société pour une durée indéterminée à un administrateur unique, à savoir Monsieur Luis LAVELLI, né à Ponte San Pietro, Italie, le 6 octobre 1983, employé privé, demeurant à Bonate Sotto, Italie, Via dei Gambarelli 1/M.

Sixième résolution

L'Assemblée générale donne mandat à Monsieur Luis LAVELLI, prénommé, avec pouvoir de représenter la société en Italie et d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'effectuer toutes formalités auprès de toutes instances administratives, fiscales et autre en rapport avec le transfert du siège de la société en Italie et en particulier de procéder au dépôt et à la publication du présent acte et des statuts adoptés par les présentes en Italie et de fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Bergame et/ou toute autre autorité italienne ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg afin d'assurer la continuation de la société en tant que société de droit italien et la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois. Le mandataire veillera encore à ce que la nomination de l'administrateur unique de la société soit dûment inscrite en Italie.

Tous les documents sociaux relatifs à la période antérieure au transfert du siège social en Italie et relatifs à la période pendant laquelle la société avait son siège social au Luxembourg seront conservés pendant une période de cinq ans à l'ancien siège social de la société au Luxembourg.

Septième résolution

L'Assemblée générale donne mandat à Maître Marianne GOEBEL, avocat, demeurant à Luxembourg, avec pouvoir de représenter la société au Luxembourg et d'entreprendre toute procédure nécessaire et d'effectuer toutes formalités auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg et de toutes instances administratives, fiscales et autre au Luxembourg, afin d'assurer la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois et sa radiation du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, avec pouvoir notamment de signer tout acte ou document nécessaire ou utile et d'entreprendre toutes démarches requises par les dispositions légales luxembourgeoises aux précédentes fins.

Huitième résolution

L'Assemblée générale décide de modifier les statuts de la société pour les adapter à la législation italienne et leur donner la teneur suivante:

STATUTO

Art. 1. Denominazione.

1.1 È costituita la Società a responsabilità limitata con la denominazione: "FAT BOY S.R.L."

Art. 2. Oggetto.

2.1 La Società ha per oggetto l'attività di

- a) l'acquisizione e la detenzione di partecipazioni anche non di maggioranza in società italiane o estere;
- b) Nei confronti delle proprie partecipate la società potrà rendere servizi amministrativi, gestione tesoreria, consulenza finanziaria, aziendale e strategica, e più in generale ogni attività finalizzata alla valorizzazione delle partecipate stesse.

La società può inoltre effettuare:

a) la gestione di valori mobiliari a scopo di stabile investimento e non di collocamento, con esclusione della propria attività nei confronti del pubblico, limitatamente alle società controllate;

b) concedere finanziamenti non nei confronti del pubblico, limitatamente alle società controllate;

c) in via strumentale rispetto al conseguimento dell'oggetto sociale e nell'interesse delle società partecipate prestare avalli, fidejussioni ed ogni altra garanzia reale anche a favore di terzi, nonché compiere tutte le operazioni commerciali, industriali, mobiliari, immobiliari e finanziarie utili od opportune al raggiungimento dello scopo sociale;

d) il coordinamento tecnico delle società, imprese, enti o consorzi nei quali partecipa oltre che la fornitura di servizi di consulenza amministrativa, finanziaria e strategica e dei servizi d'incasso, pagamento e trasferimento di fondi, di coordinamento tecnico-amministrativo, anche mediante tecnologie informatiche, in Italia e all'estero, a favore delle società o enti da essa partecipati e di soggetti terzi;

e) qualsiasi altra attività strumentale al conseguimento dell'oggetto sociale, anche assumendo l'assunzione e gestione di interessenze e partecipazioni in altre società, imprese, enti o consorzi aventi scopi analoghi ed affini o che comunque possono interessarla, non a scopo di collocamento, ed il finanziamento (anche mediante sottoscrizione di azioni o di obbligazioni convertibili e non) delle società, imprese, enti o consorzi cui partecipa.

Tutte tali attività devono essere svolte nei limiti e nel rispetto delle norme che ne disciplinano l'esercizio; in particolare le attività di natura finanziaria devono essere svolte in ossequio al disposto delle Leggi in materia.

Art. 3. Sede.

3.1 La Società ha sede legale in Bergamo.

Art. 4. Durata.

4.1 La durata della Società è stabilita sino al 31 dicembre 2050.

Art. 5. Capitale.

5.1 Il capitale sociale è di Euro 31.000,00 (trentunomila virgola zerozero).

5.2 Gli aumenti del capitale possono essere attuati anche mediante offerta di partecipazioni di nuova emissione a terzi. Possono essere conferiti tutti gli elementi dell'attivo suscettibili di valutazione economica.

5.3 La Società potrà acquisire dai soci versamenti e finanziamenti, a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta di risparmio tra il pubblico.

5.4 È attribuita alla competenza dei soci l'emissione dei titoli di debito di cui all'articolo 2483 Cod.Civ.

Art. 6. Domiciliazione dei soci.

6.1 L'efficacia delle cessioni delle partecipazioni nei confronti della Società e la legittimazione all'esercizio dei diritti sociali sono subordinate alla iscrizione presso il Registro delle Imprese, ferma restando la necessità degli adempimenti di Legge.

6.2 Il domicilio dei soci, per i loro rapporti con la Società, è quello che risulta presso il Registro delle Imprese ed è onere dei soci comunicare alla Società, ai fini della trascrizione presso lo stesso Registro, anche il numero di telefax e l'indirizzo di posta elettronica ed ogni loro successiva variazione.

6.3 Il domicilio dei componenti gli Organi Sociali per i rapporti con la Società è quello risultante agli atti sociali e ed è onere degli stessi, ai fini della sua validità, comunicarlo alla Società con anche l'eventuale numero di telefax e l'indirizzo di posta elettronica; dovranno essere comunicate anche tutte le successive variazioni.

Art. 7. Trasferimento delle partecipazioni per atto tra vivi

7.1 Le partecipazioni sono divisibili e trasferibili liberamente solo a favore:

a) di altri soci;

b) del coniuge;

c) di parenti in linea retta, in qualunque grado;

d) di Società controllanti, controllate, collegate o comunque appartenenti al medesimo gruppo di Società socia.

In qualsiasi altro caso di trasferimento delle partecipazioni ai soci regolarmente iscritti presso il Registro delle Imprese spetta il diritto di prelazione per l'acquisto.

7.2 Pertanto il socio che intende vendere o, comunque, trasferire la propria partecipazione dovrà darne comunicazione a tutti i soci risultanti presso il Registro delle Imprese mediante lettera raccomandata inviata al domicilio di ciascuno di essi indicato presso lo stesso Registro; la comunicazione deve contenere le generalità del cessionario e le condizioni della cessione, fra le quali, in particolare, il prezzo e le modalità di pagamento. I soci destinatari delle comunicazioni di cui sopra devono esercitare il diritto di prelazione per l'acquisto della partecipazione cui la comunicazione si riferisce facendo pervenire al socio offerente la dichiarazione di esercizio della prelazione con lettera raccomandata consegnata alle poste non oltre 30 giorni dalla data di spedizione (risultante dal timbro postale) della offerta di prelazione.

7.3 L'intestazione a Società fiduciaria o la reintestazione, da parte della stessa (previa esibizione del mandato fiduciario) agli effettivi proprietari non è soggetta a quanto disposto dal presente articolo.

Art. 8. Morte del socio.

8.1 Le partecipazioni sono liberamente trasferibili per successione "mortis causa". In caso di continuazione della Società con più eredi del socio defunto, gli stessi dovranno nominare un rappresentante comune.

Art. 9. Recesso.

9.1 Hanno diritto di recedere i soci che non hanno consentito all'approvazione delle decisioni riguardanti:

- a) il cambiamento dell'oggetto della Società;
- b) la trasformazione della Società;
- c) la fusione e la scissione della Società;
- d) la revoca dello stato di liquidazione;
- e) il trasferimento della sede della Società all'Estero;
- f) il compimento di operazioni che comportino una sostanziale modifica dell'oggetto della Società;
- g) il compimento di operazioni che determinino una rilevante modificazione dei diritti attribuiti ai soci ai sensi dell'articolo 2468, quarto comma Cod. Civ.;
- h) l'aumento del capitale sociale mediante offerta di quote di nuova emissione a terzi.

Il diritto di recesso spetta in tutti gli altri casi previsti dalla Legge. 9.2 Il socio che intende recedere dalla Società deve darne comunicazione all'Organo Amministrativo mediante lettera inviata con raccomandata con ricevuta di ritorno.

La raccomandata deve essere inviata entro 60 giorni dall'iscrizione nel registro imprese o, se non prevista, entro 90 giorni dalla trascrizione nel libro delle decisioni dei soci della decisione che lo legittima, con l'indicazione delle generalità del socio recedente e del domicilio per le comunicazioni inerenti al procedimento.

Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una decisione, esso può essere esercitato non oltre trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio. L'Organo Amministrativo è tenuto a comunicare ai soci i fatti che possono dare luogo all'esercizio del recesso entro 30 giorni dalla data in cui ne è venuto esso stesso a conoscenza.

Il recesso si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta alla sede della Società.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato, è privo di efficacia se, entro novanta giorni dall'esercizio del recesso, la Società revoca la delibera che lo legittima ovvero se è deliberato lo scioglimento della Società.

Art. 10. Liquidazione delle partecipazioni.

10.1 Nelle ipotesi previste di liquidazione delle partecipazioni le stesse saranno rimborsate al socio o ai suoi eredi secondo i criteri di determinazione di cui agli artt.2437-ter e quater Cod. Civ.

Art. 11. Amministratori.

11.1 La Società può essere amministrata, alternativamente, su decisione dei soci in sede della nomina:

- a) da un Amministratore Unico;
- b) da un Consiglio di Amministrazione composto da due o più membri, secondo il numero determinato dai soci al momento della nomina;
- c) da due o più amministratori con poteri congiunti o disgiunti.

11.2 Per Organo Amministrativo si intende l'Amministratore Unico, oppure il Consiglio di Amministrazione, oppure l'insieme di amministratori cui sia affidata congiuntamente o disgiuntamente l'amministrazione.

11.3 Gli amministratori possono essere anche non soci.

11.4 Non si applica agli amministratori il divieto di concorrenza di cui all'articolo 2390 Cod.Civ.

Art. 12. Durata della carica, revoca, cessazione.

12.1 Gli amministratori restano in carica fino a revoca o dimissioni o per il periodo determinato dai soci al momento della nomina.

12.2 Gli amministratori sono rieleggibili.

12.3.1 La cessazione degli amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo Organo Amministrativo è stato ricostituito.

12.3.2 Salvo quanto previsto al successivo comma, se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori gli altri provvedono a sostituirli; gli amministratori così nominati restano in carica sino alla prossima assemblea.

12.3.3 Nel caso di nomina del Consiglio di Amministrazione, se per qualsiasi causa viene meno la metà dei consiglieri, in caso di numero pari, o la maggioranza degli stessi, in caso di numero dispari, si applica l'articolo 2386 Cod. Civ.

12.3.4 Nel caso di nomina di più amministratori, con poteri congiunti o disgiunti, se per qualsiasi causa viene a cessare anche un solo amministratore, decadono tutti gli amministratori. Gli altri amministratori devono, entro 10 giorni, sottoporre alla decisione dei soci la nomina di un nuovo organo amministrativo; nel frattempo possono compiere solo le operazioni di ordinaria amministrazione.

Art.13. Consiglio di Amministrazione.

13.1 Qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, il Consiglio di Amministrazione elegge fra i suoi membri un Presidente.

13.2 Le decisioni del Consiglio di Amministrazione, salvo quanto previsto al successivo articolo 14, possono essere adottate mediante consultazione scritta, ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

13.3 La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto è disciplinata dal successivo articolo 21.

Art. 14. Adunanze del Consiglio di Amministrazione.

14.1 In caso di richiesta di anche un solo amministratore, il Consiglio di Amministrazione deve deliberare in adunanza collegiale.

14.2 In questo caso il Presidente convoca il Consiglio di Amministrazione, ne fissa l'ordine del giorno, ne coordina i lavori e provvede affinché tutti gli amministratori siano adeguatamente informati sulle materie da trattare.

14.3 La convocazione avviene mediante avviso inviato a tutti gli amministratori, sindaci effettivi e revisore, se nominati, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, almeno tre giorni prima dell'adunanza e, in caso di urgenza, almeno un giorno prima. Nell'avviso vengono fissati la data, il luogo e l'ora della riunione, nonché l'ordine del giorno.

14.4 Il Consiglio si raduna presso la sede sociale o anche altrove, purché in Italia, o nel territorio di un altro Stato membro dell'Unione Europea.

14.5 Le adunanze del Consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengono tutti i consiglieri in carica ed i sindaci effettivi se nominati.

14.6 Le riunioni del Consiglio di Amministrazione si possono svolgere anche per audioconferenza o videoconferenza, alle condizioni previste dal successivo articolo 24.

14.7 Le deliberazioni del Consiglio di Amministrazione sono prese con il voto della maggioranza dei suoi membri in carica.

14.8 Delle deliberazioni della seduta si redigera un verbale firmato dal presidente e dal segretario se nominato che dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni degli amministratori.

Art. 15. Poteri dell'Organo Amministrativo.

15.1 L'Organo Amministrativo ha tutti i poteri per l'amministrazione della Società, salvo quando lo stesso sia costituito da un amministratore unico oppure da più amministratori con poteri disgiunti; in tali casi all'organo amministrativo sono attribuiti i soli poteri di ordinaria amministrazione.

In sede di nomina possono tuttavia essere indicati limiti ai poteri degli amministratori.

Si considerano in ogni caso atti di straordinaria amministrazione le seguenti operazioni:

- acquisto e alienazione di beni immobili nonché costituzione, modificazione ed estinzione di diritti reali immobiliari;
- cessione a terzi sia in proprietà che in gestione dell'azienda sociale o di rami della stessa;
- costituzione di ipoteche su beni immobili sociali nonché rilascio di avalli o fidejussioni a garanzia di obbligazioni di terzi;
- assunzione di finanziamenti o mutui ipotecari anche sotto forma di apertura di credito;
- emissione di pagherò cambiari, accettazione di tratte passive;
- costituzione di Società, consorzi o enti collettivi ivi comprese le associazioni temporanee d'impresa;
- acquisto e cessioni di partecipazioni sociali.

15.2 Nel caso di nomina del Consiglio di Amministrazione, questo può delegare tutti o parte dei suoi poteri ad un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti, ovvero ad uno o più dei suoi componenti, anche disgiuntamente. In questo caso si applicano le disposizioni contenute nei commi terzo, quinto e sesto dell'articolo 2381 Cod. Civ. Non possono essere delegate le attribuzioni indicate nell'articolo 2475, comma quinto Cod. Civ.

15.3 Nel caso di Consiglio di Amministrazione formato da due membri, qualora gli amministratori non siano d'accordo circa la eventuale revoca di uno degli amministratori delegati, entrambi i membri del Consiglio decadono dalla carica e devono entro 10 giorni sottoporre alla decisione dei soci la nomina di un nuovo Organo Amministrativo.

15.4 Nel caso di nomina di più amministratori, al momento della nomina i poteri di amministrazione possono essere attribuiti agli stessi congiuntamente o disgiuntamente, ovvero alcuni poteri di amministrazione possono essere attribuiti in via disgiunta e altri in via congiunta. In mancanza di qualsiasi precisazione nell'atto di nomina, in ordine alle modalità di esercizio dei poteri di amministrazione, detti poteri si intendono attribuiti agli amministratori congiuntamente tra loro.

Nel caso di amministrazione congiunta, i singoli amministratori non possono compiere alcuna operazione, salvi i casi in cui si renda necessario agire con urgenza per evitare un danno alla Società.

15.5 Gli amministratori possono nominare direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti e ne determinano i poteri.

15.6 Qualora l'amministrazione sia affidata disgiuntamente a più amministratori, in caso di opposizione di un amministratore all'operazione che un altro intende compiere, competenti a decidere sull'opposizione sono i soci.

Art. 16. Rappresentanza.

16.1 L'Amministratore Unico ha la rappresentanza della Società.

16.2 In caso di nomina del Consiglio di Amministrazione, la rappresentanza della Società spetta al Presidente del Consiglio di Amministrazione ed ai consiglieri delegati, se nominati.

16.3 Nel caso di nomina di più amministratori, la rappresentanza della Società spetta agli stessi congiuntamente o disgiuntamente, allo stesso modo in cui sono stati attribuiti in sede di nomina i poteri di amministrazione.

16.4 La rappresentanza della Società spetta anche ai direttori, agli institori e ai procuratori, nei limiti dei poteri loro conferiti nell'atto di nomina.

Art. 17. Compensi degli amministratori.

17.1 Agli amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni del loro ufficio.

17.2 I soci possono inoltre assegnare agli amministratori un'indennità annuale in misura fissa, ovvero un compenso proporzionale agli utili netti di esercizio, nonché determinare un'indennità per la cessazione dalla carica e deliberare l'accantonamento per il relativo fondo di quiescenza con modalità stabilite con decisione dei soci.

17.3 In caso di nomina di un comitato esecutivo o di consiglieri delegati, il loro compenso è stabilito dal Consiglio di Amministrazione al momento della nomina.

Art. 18. Organo di controllo.

18.1 Qualora lo ritengano opportuno, i soci possono nominare un Collegio Sindacale o un Revisore, determinandone competenze e poteri.

Art. 19. Decisioni dei soci.

19.1 I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla Legge, dal presente statuto, nonché sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale sottopongono alla loro approvazione.

19.2 In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci:

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la nomina degli amministratori e la struttura dell'Organo Amministrativo con le relative attribuzioni di poteri;
- c) la nomina dei Sindaci e del Presidente del Collegio Sindacale o del Revisore;
- d) le modificazioni dello statuto;
- e) la decisione di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
- f) la nomina dei liquidatori e i criteri di svolgimento della liquidazione.

19.3 Non è necessaria la decisione dei soci che autorizzi l'acquisto da parte della Società, per un corrispettivo pari o superiore al decimo del capitale sociale, di beni o di crediti dei soci fondatori, dei soci e degli amministratori, nei due anni dalla iscrizione della Società nel Registro delle Imprese.

19.4 Salvo quanto previsto al primo comma del successivo articolo 22, le decisioni dei soci possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto disciplinati dal successivo articolo 21.

Art. 20. Diritto di voto.

20.1 Hanno diritto di voto i soci iscritti presso il Registro delle Imprese.

20.2 Il voto del socio vale in misura proporzionale alla sua partecipazione.

20.3 Il socio moroso (o il socio la cui polizza assicurativa o la cui garanzia bancaria siano scadute o divenute inefficaci, ove prestate ai sensi dell'articolo 2466, comma quinto Cod. Civ.) non può partecipare alle decisioni dei soci.

Art. 21. Consultazione scritta e consenso espresso per iscritto.

21.1 Salvo quanto previsto dalla legge o dal presente Statuto, le decisioni dei soci e del Consiglio di Amministrazione possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

21.2 La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli, purché sia assicurato a ciascun socio o amministratore il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione..

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento, ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione, da parte degli aventi diritto che rappresentino la maggioranza del capitale sociale o degli amministratori.

21.3 Le decisioni devono essere trascritte senza indugio nei rispettivi libri delle decisioni; la relativa documentazione è conservata dalla Società.

Art. 22. Assemblea.

22.1 Nel caso le decisioni abbiano ad oggetto le materie indicate nel precedente articolo 19.2, nonché in tutti gli altri casi espressamente previsti dalla Legge o dal presente statuto, oppure quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni dei soci devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.

22.2 L'assemblea deve essere convocata dall'Organo Amministrativo anche fuori dalla sede sociale, purché in Italia o nel territorio di un altro Stato membro dell'Unione Europea.

In caso di impossibilità di tutti gli amministratori o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dal collegio sindacale, se nominato, o anche da un socio.

22.3 L'assemblea viene convocata con avviso spedito almeno otto giorni prima di quello fissato per l'adunanza o, se spedito successivamente, ricevuto almeno cinque giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con lettera raccomandata, ovvero con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, fatto pervenire agli aventi diritto al domicilio risultante presso il Registro delle Imprese.

Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Art. 23. Svolgimento dell'assemblea.

23.1 L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico, dal Presidente del Consiglio di Amministrazione (nel caso di nomina del Consiglio di Amministrazione) o dall'amministratore più anziano di età (nel caso di nomina di più amministratori). In caso di assenza o di impedimento di questi, o qualora l'assemblea lo ritenga opportuno, la stessa è presieduta dalla persona designata dagli intervenuti.

23.2 Spetta al Presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

23.3 L'assemblea dei soci può svolgersi anche in più luoghi, audio e/o video collegati, e ciò alle condizioni previste dal successivo articolo 24.

Art. 24. Principi disciplinanti riunioni in audio o video conferenza.

24.1 Le riunioni in audio o video conferenza possono svolgersi anche in più luoghi, audio e/o video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, delle quali deve essere dato atto nei relativi verbali:

- che siano presenti nello stesso luogo il Presidente ed il segretario della riunione, se nominato, che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale;
- che sia consentito al Presidente di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;
- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi oggetto di verbalizzazione;
- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti;
- che siano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di riunione tenuta in forma totalitaria) i termini e le modalità di collegamento dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove sarà presente il Presidente o saranno presenti il Presidente ed il segretario, se nominato.

Art. 25. Deleghe.

25.1 Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare anche da soggetto non socio per delega scritta, che deve essere conservata dalla Società. Nella delega deve essere specificato il nome del rappresentante con l'indicazione di eventuali facoltà e limiti di subdelega.

25.2 È ammessa anche una delega a valere per più assemblee, indipendentemente dal loro ordine del giorno.

25.3 La rappresentanza può essere conferita ad amministratori, ai sindaci o al revisore, se nominati.

Art. 26. Verbale dell'assemblea.

26.1 Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal Presidente e dal segretario se nominato o dal Notaio.

26.2 Il verbale deve indicare la data dell'assemblea e, anche in foglio separato, l'identità dei partecipanti e il capitale rappresentato da ciascuno; deve altresì indicare le modalità e il risultato delle votazioni.

26.3 Il verbale deve riportare gli esiti degli accertamenti fatti dal Presidente a norma del precedente articolo 23.2. Nel verbale devono essere riassunte, su richiesta dei soci, le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno.

Art. 27. Quorum costitutivi e deliberativi.

27.1 Le decisioni dei soci e le deliberazioni dell'assemblea devono essere assunte con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.

27.2 Restano comunque salve le altre disposizioni di legge o del presente statuto che, per particolari decisioni, richiedono diverse specifiche maggioranze.

27.3 Nei casi in cui per legge o in virtù del presente statuto il diritto di voto della partecipazione è sospeso (ad esempio in caso di conflitto di interesse o di socio moroso), si applica l'articolo 2368, comma 3 Cod.Civ..

Art. 28. Bilancio e utili.

28.1 Gli esercizi sociali si chiudono il 31 dicembre di ogni anno.

28.2 Alla fine di ogni esercizio l'Organo Amministrativo procede alla formazione del Bilancio sociale a norma di Legge.

L'assemblea per l'approvazione del Bilancio deve essere convocata almeno una volta all'anno entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale; tuttavia, qualora a giudizio dell'Organo Amministrativo, lo richiedono particolari esigenze relative alla struttura ed all'oggetto della Società essa potrà essere convocata entro centottanta giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale.

28.3 Gli utili netti risultanti dal bilancio, dedotto almeno il 5% (cinque per cento) da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale, verranno ripartiti tra i soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta, salvo diversa decisione dei soci.

Art. 29. Scioglimento e liquidazione.

29.1 La Società si scioglie per le cause previste dalla legge e la sua liquidazione è disciplinata dagli articoli 2484 e seguenti del Codice Civile.

Art. 30. Clausola compromissoria.

30.1 Qualsiasi controversia dovesse insorgere tra i soci ovvero tra i soci e la Società che abbia ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale, ad eccezione di quelle nelle quali la legge prevede l'intervento obbligatorio del pubblico ministero, dovrà essere risolta da un arbitro unico, nominato dal Presidente dell'Ordine dei Dottori Commercialisti ed Esperti Contabili di Bergamo, il quale dovrà provvedere alla nomina entro 30 giorni dalla richiesta fatta dalla parte più diligente. Nel caso in cui il soggetto designato non vi provveda nel termine previsto, la nomina sarà richiesta, dalla parte più diligente, al Presidente del Tribunale del luogo in cui ha sede la Società. La sede dell'arbitrato sarà presso il domicilio dell'arbitro.

30.2 L'Organo arbitrale dovrà decidere entro 180 giorni dalla nomina; esso deciderà in via irrituale secondo equità.

30.3 Resta fin d'ora stabilito irrevocabilmente che le risoluzioni e determinazioni dell'Organo arbitrale vincoleranno le parti.

30.4 Le spese dell'arbitrato saranno a carico della parte soccombente, salvo diversa determinazione dell'Organo arbitrale.

30.5 Sono soggette alla disciplina sopra prevista anche le controversie promosse da amministratori, liquidatori e sindaci ovvero quelle promosse nei loro confronti, che abbiano ad oggetto diritti disponibili relativi al rapporto sociale.

30.6 Per quanto non previsto, si applicano le disposizioni del decreto legislativo 17 gennaio 2003 n. 5.

Neuvième résolution

Les décisions prises ci-dessus sont soumises à la condition résolutoire du refus du transfert du siège social de la société par les autorités italiennes ou toute autre instance compétente.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte est approximativement estimé à la somme de 1.000,- Euros. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous avec Nous notaire signé le présent acte.

Signé: M. Goebel. J. Rodriques. E. Pralonq, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 22 juin 2010. Relation: EAC/2010/7449. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 juin 2010.

B. MOUTRIER.

Référence de publication: 2010080759/425.

(100091470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

Evolution Plus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4741 Pétange, 72, rue des Jardins.
R.C.S. Luxembourg B 108.292.

—
Extrait des actes de cession de parts du 11 mai 2010

Il résulte des actes de cession du 11 mai 2010 entre:

Madame BISSEN Isabelle Jeanine, associée de la société, demeurant au 2, impasse du Noyer, F-54730 GORCY (France),
et

Madame BISSEN Marie Brigitte, demeurant au 41, rue des Forges, B-6760 GRANDCOURT (Belgique).

Mademoiselle CHARPENTIER Alexandra, demeurant au 41, rue des Forges, B-6760 GRANDCOURT (Belgique).

Monsieur CHARPENTIER Nicolas, demeurant au 35, rue du Flosse, B-6800 RECOGNE (Belgique).

que:

20 parts sociales détenues par Madame BISSEN Isabelle Jeanine dans le capital de la Société Evolution Plus SARI inscrite au Registre de Commerce De Luxembourg sous le numéro B 108292, sont cédées à Madame BISSEN Marie Brigitte pour un montant total de 1€ (un Euro).

40 parts sociales détenues par Madame BISSEN Isabelle Jeanine dans le capital de la Société Evolution Plus SARL, inscrite au Registre de Commerce De Luxembourg sous le numéro B 108292, sont cédées à Mademoiselle CHARPENTIER Alexandra pour un montant total de 2€ (deux Euro).

40 parts sociale détenus par Madame BISSEN Isabelle Jeanine dans le capital de la Société Evolution Plus SARL inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 108292, sont cédées à Monsieur CHARPENTIER Nicolas pour un montant total de 2€ (deux Euro).

Le mandataire

Référence de publication: 2010080994/25.

(100092773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 juin 2010.

Five Arrows Managers S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 143.757.

In the year two thousand ten, on the thirty-first day of May.

Before us Maître Jean Seckler, notary public residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

For an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) Five Arrows Managers S.à r.l., having its registered office at 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies registry (RCS) under number B 143757 with a share capital of EUR 12,500 incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on 12 December 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations of 9 January 2009, number 46 (the Company),

1. Five Arrows Capital AG, a public limited liability company (Aktiengesellschaft) incorporated and governed by the laws of Switzerland, having its registered office at Baarerstrasse 95, CH-6301 Zug, registered under number CH-170.3.024.067-7,

here represented by Mr Victor DECRION, private employee, residing professionally in F-Paris, by virtue of a power of attorney given under private seal;

2. K developpement, a société anonyme incorporated and governed by the laws of France, having its registered office at 23bis avenue de Messine, F-75008 Paris, registered with the Paris trade register under number 447 882 002,

here represented by Mr Victor DECRION, prenamed, by virtue of a power of attorney given under private seal;

Such proxies, after having been signed ne varietur by the proxy-holders acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated here-above, and representing all the share capital of the Company, have requested the undersigned notary, to enact the following:

I. The agenda of the Meeting is the following:

1. Amendment of the date of the annual general meeting of the shareholders and subsequent amendment of article 12.5 of the articles of association of the Company (the Articles) which shall read substantially in the following terms: "In case the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five or if the Board decides so, the annual General Meeting of the shareholders of the Company shall be held each year on the 31 May each year at 10.00 am at the registered

office of the Company, and if such day is not a day on which banks are opened for general business in the city of Luxembourg (i.e. a Business Day), on the next following Business Day at the same time and place"; and

2. Miscellaneous.

II. The shareholders of the Company present or represented have been duly convened and have perfect knowledge of the agenda of the Meeting which has been communicated to them previously and consequently waive the convening formalities of the Meeting.

III. The Meeting unanimously takes the following resolution:

Sole resolution

The Meeting resolves to amend article 12.5 of the Articles which shall now reads as follows:

" **12.5.** In case the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five or if the Board decides so, the annual General Meeting of the shareholders of the Company shall be held each year on the 31 May each year at 10.00 am at the registered office of the Company, and if such day is not a day on which banks are opened for general business in the city of Luxembourg (i.e. a Business Day), on the next following Business Day at the same time and place."

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations or charges of any form whatsoever which shall be borne by the Company or are charged to the Company as a result of this Meeting is estimated at approximately nine hundred and fifty Euro.

There being no further business, the Meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and that in case of discrepancies between the English and the French versions, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy-holder of the appearing parties, which proxy-holder signed together with Us, the notary, this original notarial deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente et unième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire demeurant à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

Pour une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de la société à responsabilité limitée Five Arrows Managers S.à r.l., ayant son siège social au 3, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg (RCS) sous le numéro B 143757 avec un capital social de EUR 12.500,-, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 12 décembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 9 janvier numéro 46 (la Société),

1. Five Arrows Capital AG, une société anonyme (Aktiengesellschaft) constituée et régie par les lois de Suisse, ayant son siège social au Baarerstrasse 95, CH-6301 Zug, registered under number , immatriculée sous le numéro CH-170.3.024.067-7,

ici représentée par Monsieur Mr Victor DECRION, employé privée, avec adresse professionnelle à F-Paris, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé;

2. K developpement, une société anonyme constituée et régie par les lois de France, ayant son siège social au 23bis avenue de Messine, F-75008 Paris, immatriculée auprès du registre de commerce de Paris sous le numéro 447 882 002, ici représentée par Mr Victor DECRION, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

Ainsi, les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, et représentant la totalité du capital social de la Société, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte de ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle des associés et par conséquent, modification de l'article 12.5 des statuts de la Société (les Statuts) afin qu'ils aient substantiellement la rédaction suivante: "Si le nombre des associés excède vingt-cinq ou si le Conseil en décide ainsi, l'Assemblée Générale annuelle des associés de la Société sera tenue chaque année le 31 mai à 10 heures au siège social de la Société et si ce jour n'est pas un jour où les banques sont ouvertes à Luxembourg (i.e. Jour Ouvrable) le Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même endroit"; et

2. Divers.

II. Les associés de la Société, présents ou représentés, ont été dûment convoqués et ont parfaitement connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué suffisamment à l'avance et décident par conséquent de renoncer aux formalités de convocations.

III. L'Assemblée a pris la résolution suivante à l'unanimité:

Résolution unique

L'Assemblée décide de modifier l'article 12.5 des Statuts qui devra désormais être rédigé comme suit:

" **12.5.** Si le nombre des associés excède vingt-cinq ou si le Conseil en décide ainsi, l'Assemblée Générale annuelle des associés de la Société sera tenue chaque année le 31 mai à 10 heures au siège social de la Société et si ce jour n'est pas un jour où les banques sont ouvertes à Luxembourg (i.e. Jour Ouvrable) le Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même endroit."

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de cette Assemblée est estimée à environ neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaut.

Le document ayant été lu au mandataire des comparants, ce-dernier a signé avec Nous, le notaire, le présent acte en original.

Signé: Victor DECRION, Jean SECKLER

Enregistré à Grevenmacher, le 15 juin 2010. Relation: GRE/2010/1962. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 24 juin 2010.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2010080757/109.

(100091476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

Fondation Ligue H.M.C., Fondation.

Siège social: L-8301 Capellen, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg G 42.

Comptes annuels au 31 décembre 2009

	Page(s)
Table des matières	
Rapport du Réviseur d'Entreprises	1-2
Bilan	3
Compte de Profits et Pertes	4
Annexe aux comptes annuels	5-6

Au conseil d'administration de Fondation Ligue H.M.C.

82, Route d'Arlon

L-8311 Capellen

Luxembourg, le 12 mars 2010

Rapport sur les comptes annuels

Conformément au mandat donné par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Fondation Ligue H.M.C., comprenant le bilan au 31 décembre 2009 ainsi que le compte de profits et pertes pour l'exercice clos à cette date, et l'annexe contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Responsabilité du conseil d'administration dans l'établissement et la présentation des comptes annuels

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces comptes annuels, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg. Cette responsabilité comprend: la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs; le choix et l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité du Réviseur d'Entreprises

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces comptes annuels sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes Internationales d'Audit telles qu'adoptées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures relève du jugement du Réviseur d'Entreprises, de même que l'évaluation du risque que les comptes annuels contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, le Réviseur d'Entreprises prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des comptes annuels afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le conseil d'administration, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des comptes annuels.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Fondation Ligue H.M.C. au 31 décembre 2009, ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément aux obligations légales et réglementaires relatives à l'établissement et la présentation des comptes annuels en vigueur au Luxembourg.

PKP ABAX Audit
Réviseurs d'Entreprises
Luc Brucher / Tom Pfeiffer
Associé / Associé

<i>Bilan au 31 décembre 2009 (en EUR)</i>					
ACTIF	Nts	Val.brutes	Corr. valeur	31.12.2009	31.12.2008
D. Actif circulant					
II. Créances					
2. Créances envers entreprises liées					
a) dont la durée est inférieure à 1 an	4	273 188,89	0,00	273 188,89	0,00
III. Valeurs mobilières					
3. Autres valeurs mobilières	3	1 455 815,53	12 550,33	1 443 265,20	1 428 014,05
IV. Avoirs en banque, avoirs en compte chèques postaux, chèques et encaisse				<u>1 084 987,49</u>	<u>1 045 120,46</u>
Total actif circulant		<u>1 729 004,42</u>	<u>12 550,33</u>	<u>2 801 441,58</u>	<u>2 473 134,51</u>
TOTAL ACTIF				<u>2 801 441,58</u>	<u>2 473 134,51</u>
PASSIF			Nts	31.12.2009	31.12.2008
A. Capitaux propres					
I. Capital souscrit - Fonds social			5	24 789,35	24 789,35
V. Résultats reportés			6	2 446 045,16	2 278 587,48
VI. Résultat de l'exercice				<u>328 307,07</u>	<u>167 457,68</u>
Total capitaux propres				<u>2 799 141,58</u>	<u>2 470 834,51</u>
C. Dettes					
4. Dettes sur achats et prestations de services					
a) Dettes à échéances inférieures à 1 an				2 300,00	2 300,00
9. Autres dettes					
a) Dettes à échéances inférieures à 1 an				0,00	0,00
Total dettes				<u>2 300,00</u>	<u>2 300,00</u>
TOTAL PASSIF				<u>2 801 441,58</u>	<u>2 473 134,51</u>

L'annexe ci-jointe fait partie intégrante des comptes annuels

<i>Compte de profits et Pertes au 31 décembre 2009 (en EUR)</i>			
A. CHARGES	31.12.2009	31.12.2008	
2. b) Autres charges externes	2 945,24	2 528,65	
6. Corrections de valeur sur immobilisations financières et sur valeurs	1 899,84	27 140,59	

mobilières faisant partie de l'actif circulant		
7. Intérêts et charges assimilées		
b) autres intérêts et charges	568,20	806,18
13 Résultat de l'exercice	<u>328 307,07</u>	<u>167 457,68</u>
TOTAL GENERAL	333 720,35	197 933,10
B. PRODUITS	31.12.2009	31.12.2008
1. Montant net du chiffre d'affaires	7 303 192,13	157 472,61
4. Autres produits d'exploitation	17 150,99	0,00
6. Produits d'autres valeurs mobilières et de créances de l'actif immobilisé		
b) autres produits	4 165,66	4 570,13
7. Autres intérêts et produits assimilés		
b) autres intérêts et produits assimilés	<u>9 211,57</u>	<u>35 890,36</u>
TOTAL GENERAL	333 720,35	197 933,10

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2009

Note 1. - Généralités. La Fondation Ligue H.M.C. ci-après "la Fondation" a été constituée sous forme d'une Fondation le 8 mars 1990 pour une durée illimitée.

La Fondation a pour objet d'améliorer le sort des personnes affectées d'un handicap mental ou cérébral et de les aider à s'adapter le mieux possible à la vie professionnelle et sociale.

La principale activité de la fondation est la collecte de fonds sous forme de dons et autres pour le compte de la Ligue H.M.C. A.s.b.l..

Note 2. - Principes, Règles et Méthodes comptables.

Principes généraux

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires luxembourgeoises et aux pratiques comptables généralement admises au Luxembourg.

La Fondation tient sa comptabilité en euros (EUR), le bilan et le compte de profits et pertes sont exprimés dans cette devise.

Créances, disponibilités et dettes

Les créances, les disponibilités et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale.

Note 3. - Valeurs mobilières. Les valeurs mobilières sont enregistrées au jour de leur entrée dans le patrimoine de la Fondation Ligue H.M.C. à la valeur de marché. A la fin de l'exercice les valeurs mobilières sont ajustées au plus bas du prix de marché ou du coût d'acquisition.

La gestion du portefeuille titres détenu par la Fondation est assurée par le conseil d'administration et répond aux critères d'une gestion en bon père de famille.

Note 4. - Créances envers les entreprises liées. Au 31 décembre 2009, les créances envers les entreprises liées concerne un revenu en relation avec une succession reçue par la Ligue H.M.C. A.s.b.l. en 2009 et transférée à la Fondation Ligue H.M.C. au 31.12.2009 pour un montant de EUR 273.188,89.

Note 5. - Fonds social. Le fonds social constitué lors de la création de la Fondation s'élève à EUR 24.789,35. L'apport du fonds social a été fait par la Ligue H.M.C. A.s.b.l., ayant son siège au 82, route d'Arlon à Capellen.

Note 6. - Résultats reportés. Les résultats reportés ont évolué de la manière suivante:

	31.12.2009	31.12.2008
	EUR	EUR
Résultats reportés au début de l'exercice	2.278.587,48	2.122.485,62
Résultat de l'exercice précédent	<u>167.457,68</u>	<u>156.101,86</u>
Résultats reportés à la clôture de l'exercice	2.446.045,16	2.278.587,48

Note 7. - Chiffre d'affaires. Au 31 décembre 2009, le chiffre d'affaires s'élève à EUR 303.192,13 et se compose de dons et legs reçus.

Note 8. - Présentation des états financiers. Les états financiers au 31 décembre 2009 sont présentés suivant les articles 34 et 46 de la loi du 19 décembre 2002.

Assemblée Générale Ordinaire

Approbaton du budget 2010:

Recettes:	30.000.-	Dépenses:	8.000.-
		Bénéfice:	22.000.-

18 mars 2010.

Référence de publication: 2010080764/137.

(100091600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

**Aldebaran Holding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Aldebaran Holding S.A.).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 10.491.

L'an deux mille dix, le sept juin.

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "ALDEBARAN HOLDING SA.", ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 10.491, constituée suivant acte notarié en date du 24 octobre 1972, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 200 du 11 décembre 1972.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant un acte notarié en date du 9 avril 2001, dont publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1021 du 16 novembre 2001.

L'assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Coralie CZERWINSKI, employée privée, L-2449 Luxembourg, 10, Boulevard Royal,

qui désigne comme secrétaire Madame Claire ADAM, employée privée, L-2449 Luxembourg, 10, Boulevard Royal.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Isabelle BASTIN, employée privée, L-2449 Luxembourg, 10, Boulevard Royal.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour publiés

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

numéro 946 du 6 mai 2010, et

numéro 1068 du 21 mai 2010;

b) dans le Lëtzebuurger Journal

le 6 mai 2010, et

le 21 mai 2010

c) dans le Quotidien

le 6 mai 2010, et

le 21 mai 2010

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Soumission de la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

2. Changement de la dénomination de la Société en "ALDEBARAN HOLDINGS S.A., SPF".

3. Modification de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante:

"La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial."

4. Ajout d'un alinéa à l'article 5: "Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF."

5. Modification de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante: "La loi du 10 août 1915 portant sur les sociétés commerciales et la loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les cinquante mille (50.000) actions sans désignation de valeur nominale en circulation, quatre (4) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V.- Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu lieu avec le même ordre du jour avait été tenue le 19 avril 2010 et que les conditions de présence pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies à cette assemblée.

La seconde assemblée peut ainsi délibérer valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

VI.- Qu'en conséquence la présente assemblée extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour quel que soit le nombre d'actions représentées à la présente assemblée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding tel que prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de soumettre la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la société en "ALDEBARAN HOLDING S.A., SPF".

Troisième résolution:

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier les articles 1,4,5 et 13 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "ALDEBARAN HOLDING S.A., SPF".

La société sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi SPF).

Art. 4. La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'immisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial.

Art. 5. (2^e alinéa). Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. CZERWINSKI, C. ADAM, I. BASTIN et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juin 2010. LAC/2010/25776. Reçu soixante quinze euros €75,-

Le Receveur (signé): FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010080701/122.

(100091235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

Karbone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 650.000,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 144.433.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites des associés de la Société du 20 mai 2010 que les associés ont approuvé le transfert des 325.000 parts sociales détenues par Mrs Tohfeh Pishvaei à Mr Ali Pichvai, né le 14 octobre 1966 à Racht, Iran, résidant professionnellement au 57, Queens Gardens, Flat 8, London W2 3AF, Royaume-Uni.

Les associés de la Société sont désormais les suivants:

Associés	Parts sociales
Mr Izzet Bensusan	325.000
Mr Ali Pichvai	325.000
Total	650.000

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010080788/22.

(100091383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

WorkOnce Mobile Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1463 Luxembourg, 21, rue du Fort Elisabeth.

R.C.S. Luxembourg B 146.844.

—
In the year two thousand and ten, on the tenth day of June,

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in place of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, currently prevented, who will guard the original of the present deed,

There appeared:

WORKONCE WORLD MOBILE LIMITED, a company incorporated under the laws of Ireland, with registered office at The Mews, 10 Pembroke Place, Dublin 1, Ireland, with registered number 459686,

Represented by Mr. Régis Galiotto, private employee, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy dated May 31st, 2010

The said proxy, afterhaving been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to state that:

WORKONCE WORLD MOBILE LIMITED (hereaftered to as the "Sole Shareholder") is the sole shareholder of WorkOnce Mobile Sàrl, a "société à responsabilité limitée", having its registered office at L-1463 Luxembourg, 21 rue Fort

Elisabeth, hereafter referred to as “the Company”, incorporated by a deed enacted on June 19, 2009 by Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1392 dated July 20, 2009.

- 1.- The Company’s corporate capital to be denominated in Euro using the exchange rate as of the date of incorporation of the Company this change being effective that date;
- 2.- Article 5.1 of the by-laws of the Company to be amended so as to reflect the planned conversion of the Company’s corporate capital; and
- 3.- Miscellaneous.

First resolution

The currency of the Company’s corporate capital at the incorporation amounted to twenty-nine thousand US Dollars (USD 29,000.-) represented by two hundred ninety (290) units issued with a share premium of nine hundred seventy-one US Dollars and ninety-six cents (USD 971.96).

The Sole Shareholder resolves to change the currency of the Company’s corporate capital from USD to Euro to be set at the amount of EUR 21,000.- (twenty-one thousand Euro), represented by two hundred ten (210) units with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, with a total share premium of four hundred ninety-four Euro and seventy cents (EUR 494.70) effective as of the date of the incorporation.

The USD/EUR exchange rate is the one applicable as of June 19th, 2009, i.e. the date of incorporation of the Company (exchange rate 0.71716).

Second resolution

Article 5.1 of the by-laws of the Company be amended and replaced by the following text so as to reflect the conversion of the Company’s corporate capital in Euro:

(in the English version: “5.1 The Corporation’s corporate capital is set at twenty-one thousand Euro (EUR 21,000.-) represented by two hundred ten (210) units in registered form with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each”.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille dix, le dix juin,

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en remplacement de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, actuellement empêché, lequel aura la garde de la présente minute.

A comparu:

WORKONCE WORLD MOBILE LIMITED, une société constituée selon la loi irlandaise, ayant son siège social à The Mews, 10 Pembroke Place, Dublin 1, Ireland, numéro 459686,

Représentée par Régis Galiotto, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée en date du 31 mai 2010,

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de l’associé unique dûment représenté ainsi que par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte,

Le comparant déclare et demande au notaire d’acter ce qui suit:

WORKONCE WORLD MOBILE LIMITED (ci-après «l’associé unique») est l’associé unique de WorkOnce Mobile Sàrl, ayant son siège social à L-1463 Luxembourg, 21 rue Fort Elisabeth, ci après dénommée «la Société», constituée suivant acte reçu le 19 juin 2009 par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1392 du 20 juillet 2009.

- 1.- Modification de la monnaie d’expression du capital social de la Société pour l’euro au taux de change du jour de la constitution de la Société avec effet à cette date;
- 2.- Modification de l’article 5.1 des statuts de la Société, afin de refléter la conversion du capital social;
- 3.- Divers;

Première résolution

La monnaie d'expression du capital social à la constitution de la Société était de vingt-neuf mille dollars US (USD 29.000,-) représentée par deux cent quatre-vingt dix (290) parts sociales émises avec une prime d'émission d'un montant de neuf cent soixante et onze dollars US et quatre-vingt seize cents (USD 971,96).

L'associé unique décide de modifier la monnaie d'expression du capital social de la Société du dollar US à l'euro pour le fixer au montant de EUR 21.000,- (vingt et un mille euros) représenté par deux cent dix (210) parts sociales nominatives d'une valeur nominale de cent euro (EUR 100,-) et par une prime d'émission d'un montant total de quatre cent quatre-vingt quatorze euros et soixante-dix cents (EUR 494,70), cette modification prenant effet le jour de la constitution.

Le taux de change USD/EUR appliqué est celui du 19 juin 2009, date de la constitution de la Société (taux de change 0,71716).

Seconde résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 5.1 des statuts afin de refléter sa conversion en euros.

Par conséquent, l'article 5.1 des statuts de la Société remplacé par le texte suivant:

(dans la version française) " Le capital social est fixé à vingt et un mille euros (EUR 21.000,-) représenté par deux cent dix (210) parts sociales nominatives d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune. "

Frais

Le montant des frais, rémunération et charges, incombant à la société en raison de la présente augmentation de capital, est estimé approximativement à la somme de mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue de la comparante, connue du notaire par nom, prénoms, états et demeures, le mandataire a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO, H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C. le 15 juin 2010 Relation: LAC/2010/26314 Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur sa demande

Luxembourg, le 21 juin 2010.

Référence de publication: 2010080437/103.

(100091650) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

Castelino Investments S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 154.092.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire, de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU

La FONDATION SIOUX, constituée le 10 décembre 1996 à Vaduz (FL), ayant son siège social à FL-9490 Vaduz, Austrasse 56, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Liechtenstein sous le numéro FL-0001.533.469-2,

ici représentée par Madame Manuela MAUSEN, employée, résidant professionnellement à Luxembourg (le Mandataire), en vertu d'une procuration donnée sous seing privée le 4 mai 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Forme et Dénomination.

1.1 Il est formé une société anonyme (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («Loi sur les SPF») et par la loi du

10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés) et par les présents statuts (les Statuts).

1.2 La Société existe sous la dénomination de "CASTELINO INVESTMENTS S.A., SPF".

1.3 La Société peut avoir un actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) ou plusieurs actionnaires. La Société ne pourra pas être dissoute par le décès, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

2.2 Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un administrateur unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

2.3 Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société.

3.1 La Société est constituée pour une période illimitée.

3.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 4. Objet Social.

4.1 La Société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous les autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

4.2 D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la Société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi sur les SPF.

Art. 5. Capital Social.

5.1 Le capital social souscrit est fixé à un million trois cent mille euros (EUR 1.300.000,-) représenté par treize mille (13.000) actions ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

5.2 En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une action en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des actions des actionnaires par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux actionnaires, ou pour être affecté à la réserve légale.

5.3 Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Les parts sociales ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles tels que définis à l'article 3 de la loi sur les SPF.

6.2 Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix de l'Actionnaire unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi sur les Sociétés.

6.3 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si les titres de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, la/les personne(s) invoquant un droit sur

la/les action(s) devra/devront désigner un mandataire unique pour représenter la/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés aux actions. La même règle est appliquée dans le cas d'un conflit entre un usufruitier et un nu-proprétaire ou entre un créancier gagiste et un débiteur gagiste.

6.4 La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la Loi sur les Sociétés, racheter ses propres actions.

Art. 7. Réunions de l'assemblée des actionnaires de la Société.

7.1 Dans l'hypothèse d'un actionnaire unique, l'Actionnaire Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

7.2 Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée générale des actionnaires de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

7.3 L'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège indiqué dans les convocations, le troisième vendredi du mois de juin, à 14.00 heures. Si ce jour est férié pour les établissements bancaires à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

7.4 L'Assemblée Générale peut se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

7.5 Les autres Assemblées Générales pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

7.6 Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaudra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 8. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation.

8.1 Les délais de convocation et quorum requis par la Loi sur les Sociétés sont applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

8.2 Chaque action donne droit à une voix.

8.3 Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi sur les Sociétés ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

8.4 Chaque Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales des actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise une autre personne comme mandataire.

8.5 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Art. 9. Administration de la Société.

9.1 La Société est gérée par un Administrateur unique en cas d'un seul actionnaire, ou par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres en cas de pluralité d'Actionnaires; le nombre exact étant déterminé par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires par l'Assemblée Générale. L'(es) administrateur(s) n'a(ont) pas besoin d'être actionnaire(s). En cas de pluralité d'administrateurs, l'Assemblée Générale peut décider de créer deux catégories d'administrateurs (Administrateurs A et Administrateurs B).

9.2 L'(es) administrateur(s) est/sont élu(s) par l'Associé Unique, ou en cas de pluralité d'actionnaires, par l'Assemblée Générale pour une période ne dépassant pas six (6) ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué à tout moment par décision de l'Assemblée Générale. Le(s) administrateur(s) sortant(s) peut/peuvent être réélu(s).

9.3 Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'Assemblée Générale pourront se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 10. Réunion du Conseil d'Administration.

10.1 En cas de pluralité d'administrateurs, le Conseil d'Administration doit choisir parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, de temps en temps, par le Conseil d'Administration.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son président ou d'au moins deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. La ou les personnes convoquant l'assemblée déterminent l'ordre du jour. Un avis par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé 24 heures avant la réunion, devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du Conseil d'Administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

10.3 Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit ou par télégramme, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

10.4 Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

10.5 Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité de voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président du Conseil d'Administration n'aura pas de voix prépondérante. En cas d'égalité, la résolution sera considérée comme rejetée.

10.6 Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration au moyen d'une conférence téléphonique, d'une conférence vidéo ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre; la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion.

10.7 Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

10.8 Le présent article ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 11. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière, actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

12.2 Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 13. Signatures autorisées.

13.1 La Société ne sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers que par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou de l'Administrateur Unique ou (ii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

13.2 En cas d'administrateurs de catégorie A et de catégorie B, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un administrateur A et d'un administrateur B.

Art. 14. Conflit d'intérêts.

14.1 Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans une telle société ou entité, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

14.2 Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

14.3 Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Les deux paragraphes qui précèdent

ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration concernant les opérations réalisées dans le cadre des affaires courantes de la Société conclues à des conditions normales.

Art. 15. Commissaire(s).

15.1 Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires ou, dans les cas prévus par la Loi sur les Sociétés, par un réviseur d'entreprises externe et indépendant. Le commissaire est élu pour une période n'excédant pas six ans et il est rééligible.

15.2 Le commissaire est nommé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société qui détermine leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction. Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'Assemblée Générale.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des Bénéfices.

17.1 Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui sont affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être

obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5.3 des Statuts.

17.2 L'Assemblée Générale décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

17.3 Les dividendes peuvent être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et doivent être payés aux lieux et places choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés.

Art. 18. Dissolution et Liquidation.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 19. Modifications statutaires. Les présents Statuts peuvent être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés.

Art. 20. Droit applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi sur les SPF et la Loi sur les Sociétés.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, l'Actionnaire Unique, préqualifié et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare (i) être un investisseur éligible au sens de l'article 3 de la Loi sur les SPF et (ii) souscrire les treize mille (13.000) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions sont libérées par l'Actionnaire Unique à hauteur de 100% (cent pour cent) par paiement en numéraire, de sorte que le montant de un million trois cent mille euros (EUR 1.300.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi sur les Sociétés et en constate expressément l'accomplissement. Il confirme en outre que ces Statuts sont conformes aux dispositions de l'article 27 de la Loi sur les Sociétés.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont estimés approximativement à la somme de mille six cents euros.

Résolutions de l'associé unique

L'Actionnaire Unique, préqualifié, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social souscrit, prend les résolutions suivantes:

1. le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à 1 (un);

2. les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

(i) Madame Ariane VIGNERON, née le 15 octobre 1977 à Vielsalm (Belgique), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

(ii) Madame Françoise DUMONT, née le 18 novembre 1964 à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

(iii) Madame Corinne BITTERLICH, née le 2 juillet 1969 à Quierschied (Allemagne), demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg.

3. "FIN-CONTROLE S.A.", une société anonyme constituée et existant suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 42230 est nommée commissaire de la Société;

4. le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de la Société en 2015; et

5. le siège social de la société est fixé à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant come dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. MAUSEN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 juillet 2010. LAC/2010/29246. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2010.

Référence de publication: 2010090910/267.

(100100717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2010.

PROMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8282 Kehlen, 9, rue de Keispelt.

R.C.S. Luxembourg B 84.687.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077915/10.

(100088578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Greencap Trading International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 36, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 154.007.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Xavier LALOUX, administrateur de sociétés, né à Liège, Belgique, le 21 septembre 1952, demeurant professionnellement à L-1450 Luxembourg, 36, Côte d'Eich;

2. Monsieur Paul-Emmanuel de BECKER REMY, administrateur de société, né à Etterbeek, le 4 février 1954, demeurant à B-1390 Archennes, 47A, rue de Florival, ici représenté par Monsieur Gatien LALOUX, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Lasne, Belgique, le 22 juin 2010.

3. Monsieur Marc SAVERYS, administrateur de société, né à Gent, le 22 janvier 1954, demeurant à B-2000 Anvers, Vervierstraat 2 ici représentée par Monsieur Gatien LALOUX, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Lasne, Belgique, le 14 juin 2010.

4. Monsieur Louis GREINDL, administrateur de société, né à Uccle, le 17 décembre 1959, demeurant à B-6890 Libin, 108, Bonipré, ici représenté par Monsieur Gatien LALOUX, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Lasne, Belgique, le 15 juin 2010.

Les procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "Greencap Trading International S.A.".

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a également pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la location, la gestion, l'administration et la détention sous toute forme de façon directe ou indirecte, de tout bien immobilier tant au grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société pourra en outre prêter des conseils en matière sylvicole.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de trois euros dix cents (EUR 3,1) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits ayant le même contenu.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société se trouve valablement engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du ou des délégués du conseil et ce dans les limites de la gestion journalière ou par les signatures

conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le 15 du mois d'avril à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2011.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) Monsieur Xavier LALOUX, prénommé, mille actions	1.000
2) Monsieur Paul-Emmanuel de BECKER REMY, prénommé, deux mille huit cent cinquante-trois actions . . .	2.853
3) Monsieur Marc SAVERYS, prénommé, deux mille cinq cent six actions	2.506
4) Monsieur Louis GREINDL, prénommé, trois mille six cent quarante et une actions	3.641
TOTAL: dix mille actions	10.000

Toutes les actions sont entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de EUR 2.000,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1):
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Xavier LALOUX, administrateur de sociétés, né à Liège, Belgique, le 21 septembre 1952, demeurant professionnellement à L-1450 Luxembourg, 36, Côte d'Eich;

- Monsieur Paul-Emmanuel de BECKER REMY, administrateur de société, né à Etterbeek, le 4 février 1954, demeurant à B-1390 Archennes, 47A, rue de Florival;

- Monsieur Marc SAVERYS, administrateur de société, né à Gent, le 22 janvier 1954, demeurant à B-2000 Anvers, Vervierstraat, 2;

- Monsieur Louis GREINDL, administrateur de société, né à Uccle, le 17 décembre 1959, demeurant à B-6890 Libin, 108, Bonipré.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

"Still@services S.à r.l.", une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social à L-1450 Luxembourg, 36, Côte d'Eich, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116.096.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

5) Le siège social est fixé à L-1450 Luxembourg, 36, Côte d'Eich.

Conseil d'administration

Ensuite les administrateurs, représentés comme mentionnés ci-avant, se sont réunis et ont nommé à l'unanimité Monsieur Xavier LALOUX à la fonction d'administrateur-délégué pour une période expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2016.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: X. LALOUX, G. LALOUX et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juin 2010. LAC/2010/28229. Reçu soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010088076/152.

(100097492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2010.

KKR Aviation Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 63, rue de Rollingergrund.

R.C.S. Luxembourg B 152.815.

EXTRAIT

Par résolution écrite en date du 18 juin 2010, l'associé unique de la Société a

- accepté la démission de Monsieur Mattia Caprioli avec effet au 17 juin 2010 en tant que gérant de la Société;
- nommé Monsieur Alexander Brülis en tant que gérant de la Société à partir du 18 mai 2010 pour une durée indéterminée;

de sorte que le Conseil de Gérance de la Société se compose désormais comme suit:

Dr. Wolfgang Zettel, né le 15 novembre 1962 à Constance en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg	Gérant
Stefan Lambert, né le 8 janvier 1964 à Trêves en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle au 59, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg	Gérant
Alexander Brülis, né le 24 juillet 1981 à Aachen en Allemagne, gérant, avec adresse professionnelle au Stirling Square, 7 Carlton Gardens, SW1Y 5AD Londres, Royaume-Uni	Gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KKR Aviation Investor S.à r.l.

Stefan Lambert

Gérant

Référence de publication: 2010079211/24.

(100089561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

PROmmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8282 Kehlen, 9, rue de Keispelt.

R.C.S. Luxembourg B 84.687.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077916/10.

(100088608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Rosebud Properties Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 128.274.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077917/10.

(100088721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Profilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen, 20, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 31.772.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077918/10.

(100089072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Obelix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 72.984.

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 22 juin 2010 à L-1470 Luxembourg, 7
Route d'Esch.*

Résolutions:

L'assemblée décide de nommer pour six (6) ans les administrateurs Monsieur Francesco OLIVIERI, avocat, né le 22 août 1951 à Milan (Italie), demeurant à I-50123 FLORENCE, Via Suor Maria Celeste 3/A, Monsieur Simon TORTELL, juriste, né le 8 août 1959 à Malte, demeurant au 25, Strait Street, Valletta, VLT 08 (Malte) et Madame Kristen SIMAT née le 7 juin 1974 à New York (Etats-Unis d'Amérique), demeurante à 24 Fifth Avenue, Apt. 1008, 10011 New York (Etats-Unis d'Amérique).

L'assemblée décide de appeler pour un terme de six (6) ans aux fonctions de commissaire aux comptes la société International Managing Company Inc., une société du droit du Panama, établie et ayant son siège à Calle Aquilino De La Guardia, Ocena Business Plaza, 1206 Panama City (République du Panama), inscrite au "Registre Public de Panama" sous le numéro 576560. La siège sociale de la société est fixé à L-1470 Luxembourg 7, Route d'Esch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

OBELIX S.A.

Francesco OLIVIERI

Administrateur

Référence de publication: 2010079900/24.

(100089493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Provac S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8282 Kehlen, 9, rue de Keispelt.
R.C.S. Luxembourg B 103.176.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077919/10.

(100088575) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Provac S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8282 Kehlen, 9, rue de Keispelt.
R.C.S. Luxembourg B 103.176.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077920/10.

(100088577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Provac S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8282 Kehlen, 9, rue de Keispelt.
R.C.S. Luxembourg B 103.176.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077921/10.

(100088580) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Proximo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1217 Luxembourg, 12, rue de Bastogne.
R.C.S. Luxembourg B 114.823.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXFIDUCIA S.à r.l.

16, rue de Nassau - L-2213 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2010077922/12.

(100088453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Creo Hungary Luxembourg Branch Office, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 93.944.

In accordance with resolutions of the shareholders (members) of CREO HUNGARY LIMITED LIABILITY COMPANY, a limited liability company duly incorporated and validly existing under the law of the Hungary, having its registered office at Nádor utca 26. 1. Em. 1/B, 1051 Budapest, Hungary, and registered with the Company Information and Electronic Registration Procedure Service under number Cg. 01-09-685333 (the "Company"):

- Mr. Zoltan HERCZEG, residing at 1121 Budapest Béla Király u. 57., Hungary was appointed as managing director, effective on November 14, 2003;
- Mr. Emmanuel FRANTZ, residing at B1050 avenue de l'Hippodrome, Brussels, Belgium was appointed as managing director, effective on November 14, 2003; his duties ended on August 13, 2008;
- Mr. Tran Khue CHUNG, residing at 3212, Matapan Crescent, CDN - V5M 4B1 Vancouver, British Columbia, Canada was appointed as managing director, effective on May 26, 2003; his duties ended on June 29, 2006;

- Mr. Phillip Timothy GIBBONS, residing at 20 Glassmill House Robertson Road Berkhamsted Herts HP4 2WF, United Kingdom, was appointed as managing director, effective on August 13, 2008.

Therefore, the current legal representatives of the Company are:

- Mr. Zoltan HERCZEG, managing director; and
- Mr. Phillip Timothy GIBBONS, managing director.

Suit la traduction française de ce qui précède:

Conformément à plusieurs décisions des associés de CREO HUNGARY LIMITED LIABILITY COMPANY, une Limited Liability Company de droit hongrois, ayant son siège social à Nador utca 26. 1. Em. 1/B, 1051 Budapest, Hongrie, et immatriculée auprès du Company Information and Electronic Registration Procedure Service sous le numéro Cg. 01-09-685333 (la "Société"):

- M. Zoltan HERCZEG, demeurant à Béla Király u. 57, 1121 Budapest, Hongrie, a été nommé administrateur délégué, avec effet au 14 novembre 2003;

- M. Emmanuel FRANTZ, demeurant à B-1050 avenue de l'Hippodrome, Bruxelles, Belgique a été nommé administrateur délégué, avec effet au 14 novembre 2003; il a cessé ses fonctions en cette qualité le 13 août 2008;

- M. Tran Khue CHUNG demeurant à 3212, Matapan Crescent, CDN - V5M 4B1 Vancouver, Colombie Britannique, Canada a été nommé administrateur délégué, avec effet au 26 mai 2003; il a cessé ses fonctions en cette qualité le 29 juin 2006;

- M. Phillip Timothy GIBBONS, demeurant à 20 Glassmill House Robertson Road, Berkhamsted Herts HP4 2WF, Royaume-Uni, a été nommé administrateur délégué, avec effet au 13 août 2008.

Par conséquent, les représentants légaux actuels de la Société sont:

- M. Zoltan HERCZEG, administrateur délégué; et
- M. Phillip Timothy GIBBONS, administrateur délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010079869/42.

(100089476) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Rabi & S S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 142.215.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOOGEWERF & CIE

Signature

Agent domiciliaire

Référence de publication: 2010077924/12.

(100088877) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Eurosun Europe AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 154.058.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend zehn, den achten Juni.

Vor dem unterzeichnenden Notar Paul DECKER, mit dem Amtssitz in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCIENEN:

- 1.- CARDALE OVERSEAS INC, mit Geschäftssitz in Tortola, P.O. Box 3175, Road Town (British Virgin Islands), und
- 2.- TASWELL INVESTMENTS LTD, mit Geschäftssitz in Tortola, P.O. Box 3175, Road Town (British Virgin Islands), beide hier vertreten durch Frau Nathalie PRIEUR, Buchhalterin, geschäftlich ansässig in L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon,

welche Kompantinnen den beurkundenden Notar ersuchen, die Satzung einer Aktiengesellschaft, welche sie hiermit gründen, zu beurkunden wie folgt:

Titel I - Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Unter der Bezeichnung “EUROSUN EUROPE AG” wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer oder wirtschaftlicher Natur eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Dieser Beschluss soll jedoch die luxemburgische Staatsangehörigkeit nicht beeinflussen. Die Sitzverlegung soll Drittpersonen durch das Organ der Gesellschaft mitgeteilt werden, welches unter den gegebenen Umständen hierzu am besten befähigt ist.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist:

- der Ankauf und die Nutzung eines Motorbootes und anderer mobiler Güter
- der Erwerb und Verkauf von Patenten und Lizenzen sowie der Kauf von Lizenzgegenständen, der An- und Verkauf sowie die Verwaltung von Immobilien und der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, welche im Bereich der Immobilienverwaltung tätig sind sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen und die Vornahme von allen anderen Anlageformen.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausüben.

Titel II - Kapital, Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt ein und dreißig tausend Euro (31.000,- EUR), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien von jeweils einhundert Euro (100,- EUR).

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

Sofern und solange ein Gesellschafter alleiniger Inhaber aller Aktien ist, gilt die Gesellschaft als Einmannaktiengesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 25. August 2006 über die europäische Gesellschaft (SE), die société anonyme Aktiengesellschaft mit Vorstand und Aufsichtsrat („directoire et conseil de surveillance“) und die Einmannaktiengesellschaft („société anonyme unipersonnelle“). Zählt die Gesellschaft nur eine Person, so wird diese als „Alleingesellschafter“ bezeichnet. Die Gesellschaft kann einen Alleingesellschafter bei ihrer Gründung oder als Folge der Vereinigung sämtlicher Aktien in einer Hand haben. Das Ableben oder die Auflösung des Alleingesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Titel III - Verwaltung

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht, welche für eine Höchstdauer von sechs Jahren von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden und von ihr wieder abberufen werden können. Besteht die Gesellschaft jedoch nur aus einem Alleingesellschafter oder wird anlässlich einer Hauptversammlung der Aktionäre festgestellt, dass sie nur noch einen Alleingesellschafter zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein Mitglied beschränkt werden, welches als Alleinverwalter („administrateur unique“) bezeichnet wird, dies bis zur nächsten auf die Feststellung der Existenz von mehr als einem Gesellschafter folgenden ordentlichen Hauptversammlung.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

Art. 7. Der Verwaltungsrat kann unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen.

Auf Antrag des Vorsitzenden kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Falls sich der Verwaltungsrat auf einen Alleinverwalter beschränkt, ist dieser Artikel nicht anwendbar.

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräußerungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird in allen Umständen durch die Einzelunterschrift eines Verwaltungsratsmitgliedes rechtmäßig verpflichtet.

Falls die Gesellschaft einen Alleinverwalter hat, wird sie durch dessen Einzelunterschrift verpflichtet.

Art. 10. Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen.

Er darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Art. 11. Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

Titel IV - Aufsicht

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernannt. Die Generalversammlung bestimmt außerdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

Titel V - Generalversammlung

Art. 13. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am dritten Mittwoch im Monat Juni um 10.00 Uhr, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter zählt, übt dieser die der Hauptversammlung der Aktionäre zufallenden Befugnisse aus.

Titel VI - Geschäftsjahr, Gewinnverteilung

Art. 14. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 15. Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Titel VII - Auflösung, Liquidation

Art. 16. Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

Titel VIII - Allgemeine Bestimmungen

Art. 17. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2010.
- 2.- Die erste jährliche Generalversammlung findet im Jahre 2011 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Nach Feststellung der Satzung wie vorstehend erwähnt, erklären die Kompargenten die dreihundertzehn (310) Aktien, zu zeichnen wie folgt:

1.- CARDALE OVERSEAS INC	300 Aktien
2.- TASWELL INVESTMENTS LTD	10 Aktien
Total: dreihundertzehn	310 Aktien

Die Aktien wurden alle voll und ganz eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von ein und dreißig tausend Euro (31.000,- EUR) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

78705

Erklärung

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr ein tausend drei hundert Euro zu deren Zahlung die Gründer sich persönlich verpflichten.

Beschlüsse der Generalversammlung

Alsdann haben sich die vorgenannten Komparenten, welche das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
- 2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:
 - Frau Nathalie PRIEUR, Buchhalterin, geschäftlich ansässig in L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon,
 - Herr Jeannot DIDERRICH, geprüfter Buchhalter, geschäftlich ansässig in L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon,
 - Romain WAGNER, geprüfter Buchhalter, geschäftlich ansässig in L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
- 3.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung „BENOY KARTHEISER MANAGEMENT S.à r.l.“, mit Sitz in L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 33.849, wird zum Kommissar ernannt.
- 4.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Generalversammlung im Jahre 2015.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden haben die Komparenten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: N. PRIEUR, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juin 2010. Relation: LAC/2010/25830. Reçu 75,- € (soixante-quinze).

Le Receveur (signé): Carole FRISING.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, erteilt an das Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg.

Luxemburg, den 5. Juli 2010.

Référence de publication: 2010088598/150.

(100099236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Voyages Schmit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9122 Schieren, 31, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 100.134.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 30 avril 2010

L'assemblée des actionnaires a pris les décisions suivantes:

- 1) Sont nommés seuls administrateurs de la société:
 - a. Monsieur SCHMIT Carlo, salarié, demeurant à L-7640 CHRISTNACH 44, rue Loetsch.
 - b. Monsieur SCHMIT Germain, salarié, demeurant à L-9127 SCHIEREN 14, Montée de Nommern.
 - c. Madame SCHMIT-MONS Danielle, salariée, demeurant à L-9127 SCHIEREN 14, Montée de Nommern.
- 2) Le commissaire aux comptes est révoqué.
- 3) Est nommée commissaire aux comptes Madame SCHMIT-GROBEN Myriam, institutrice, demeurant à L-7640 CHRISTNACH 44, rue Loetsch.
- 4) La durée du mandat du nouveau commissaire aux comptes et des administrateurs prendra fin à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2015.

Schieren, le 30 avril 2010.

Pour extrait conforme

La société

Référence de publication: 2010078292/21.

(100089592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

RBS Asset Backed Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 96.780.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

RBS Asset Backed Investments S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2010077925/15.

(100088394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

RBS Asset Backed Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 96.780.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2010.

RBS Asset Backed Investments S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2010077926/15.

(100088395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Resolve Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3781 Tetange, 39, rue Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 89.558.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077928/10.

(100088654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

ECP Fund, SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1122 Luxembourg, 2, rue d'Alsace.
R.C.S. Luxembourg B 134.745.

Les comptes annuels sociaux de ECP Fund, SICAV-FIS (anciennement YEP I, SICAV-FIS), arrêtés au 31 décembre 2009 et dûment approuvés lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 19 mai 2010, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 22 juin 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juin 2010.

ECP Fund, SICAV-FIS.

Référence de publication: 2010078068/14.

(100089264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Resolve Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3781 Tetange, 39, rue Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 89.558.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077929/10.

(100088656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Restep S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 73.338.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010077930/10.

(100088407) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Senfora Sarl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 134.755.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2010.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signature

Gérant

Référence de publication: 2010077932/13.

(100088930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Sapco Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8437 Steinfort, 71, rue de Kleinebettingen.

R.C.S. Luxembourg B 135.126.

Conseil d'administration du 01.06.2010

Par la présente, les actionnaires acceptent le changement d'adresse de la société SAPCO Management S.A.. La société déménage au 71, rue de Kleinebettingen, L-8437 Steinfort

L'assemblée se clôture à 19h

M. Flandroit

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010077934/13.

(100088557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

SFPZ Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 143.164.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOOGEWERF & CIE

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2010077935/12.

(100088858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Sibex Holdings S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 146.404.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOOGEWERF & CIE

Signature

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2010077936/12.

(100088865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Sky Ways Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 76.633.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SKY WAYS LUXEMBOURG S.A.

Régis DONATI / Alexis DE BERNARDI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010077937/12.

(100088445) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Solarix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1113 Luxembourg, 5, rue John L. Mac Adam.

R.C.S. Luxembourg B 99.762.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Référence de publication: 2010077938/12.

(100088823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

GE Financial Services S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: AUD 24.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 93.878.

EXTRAIT

Suite aux résolutions prises par l'associé unique en date du 18 juin 2010, il a été décidé de renouveler, avec effet immédiat, les mandats des gérants suivants:

- Mme Marjoleine van Oort,
- M. Serge Michels, et ;
- M. Frank Withofs.

Les mandats des gérants viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010 à tenir en 2011.

Luxembourg, le 24 juin 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010078108/18.

(100089618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

T.W. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.

R.C.S. Luxembourg B 81.348.

Les comptes au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TW S.A.

Mohammed KARA / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010077944/12.

(100088442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Taurus Euro Retail II Feeder S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 121.726.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TAURUS EURO RETAIL II FEEDER S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2010077945/11.

(100088434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Taurus Euro Retail II Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 121.725.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Taurus Euro Retail II Holding S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2010077946/11.

(100088431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

NorCab 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.940.250,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 113.736.

RECTIFICATIF

En référence à la publication n° L100036298.05 en date du 12/03/2010, il résulte que:

Mr FREY Andrew est nommé en qualité de *Gérant B* et non de *Gérant*,

Mr EZERSKY Peter est nommé en qualité de *Gérant B* et non de *Gérant*.

Le conseil de Gérance sera, à partir du 18 février 2010, composé comme suit:

- FREY Andrew, *Gérant B*
- EZERSKY Peter, *Gérant B*
- STEICHEN Alain, *Gérant A*
- CAHUZAC Christophe, *Gérant A*

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christophe Cahuzac
Manager

Référence de publication: 2010078862/20.

(100089009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Taurus Euro Retail II Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 121.725.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Taurus Euro Retail II Holding S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2010077947/12.

(100088432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Taurus Euro Retail II Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 121.734.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour TAURUS EURO RETAIL II INVESTMENT S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2010077948/11.

(100088426) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Concept'EcoEnergy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 154.063.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-quatre juin.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (GrandDuché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société anonyme Consult&Concept S.A., ayant son siège social à L-8399 Windhof, 11, route des trois Cantons, constituée suivant un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 juin 2010, immatriculé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous la section B numéro 153.746,

ici représentée par Monsieur Sébastien THIBAL, employé privé, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 117, avenue Gaston Diderich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 22 juin 2010.

Ladite procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et entre tous ceux qui pourront le devenir par la suite une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objets:

- la mise en place d'installations électriques, panneaux thermiques et photovoltaïques, pompes à chaleur, la construction de tableaux électriques, l'audit énergétique, la recherche et le développement électronique et électrique en toutes ces matières, la consultance et la prospection commerciale dans ces différents domaines.

- le développement de logiciels, installations de matériel informatique, l'achat, la vente et le conseil aux entreprises dans le domaine informatique.

- l'exploitation d'un salon de beauté avec soins du corps, manucure, massage, vente d'articles de beauté, d'hygiène, trousse de maquillages, bijouterie de fantaisie et accessoires, ainsi que toutes les activités qui s'y rattachent.

- toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations, s'intéresser par toutes voies dans toutes les affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sein ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer les matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à le favoriser ou le développer.

Art. 3. La société prend la dénomination de «Concept'EcoEnergy S.A.R.L.».

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Windhof (Grand-Duché du Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays et à l'étranger.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt quatre euros (124,- EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment être augmenté ou diminué dans les conditions prévues pour les changements statutaires et conformément à la Loi du 10 août 1915.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

La société Consult&Concept S.A., préqualifiée,	100 parts sociales
Total:	100 parts sociales

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 12.400 euros se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle du nombre des parts existantes dans l'actif social et dans les bénéfices.

Titre III. - Cession

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de décès de l'un des associés constituant, l'associé restant possède un droit préférentiel pour le rachat des parts détenues par l'associé décédé et ce pendant un délai de six (6) mois à compter de la date de décès.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restant ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

En cas de pluralité de gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance composé d'un gérant de catégorie A et un ou plusieurs gérants de catégorie B associés ou non.

Ils sont nommés par décision de l'associé unique ou des associés qui fixe(nt) leur pouvoir et la durée de leur mandat.

Art. 11. La Société est engagée à l'égard des tiers en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant ou en cas d'un conseil de gérance par la signature conjointe de deux gérants, dont obligatoirement celle du gérant de catégorie A.

Art. 12. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique.

Art. 13. Tous les pouvoirs non expressément réservés aux associés ou à l'associé unique par la Loi ou les présents Statuts sont de la compétence du gérant de catégorie A, qui a tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

Art. 14. En tant que simple mandataire de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. La société n'est pas dissoute dans le cas de décès du gérant, ainsi que dans le cas d'incapacité légale ou d'empêchement. En cas de vacance dû au décès, à l'incapacité ou à la déconfiture du gérant, un gérant provisoire sera nommé par les associés de la société, sans que ce délai puisse excéder un mois. Ce dernier n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Titre VI. - Associé unique - Associés

Art. 16. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

Art. 17. Toute référence dans les présents Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale doit être considérée comme une référence à l'associé unique ou aux décisions de ce dernier.

Art. 18. En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts lui appartenant.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente; chaque associé peut se faire représenter valablement aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 19. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux présents statuts doivent être prises à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Titre V. - Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, à la clôture de l'exercice, les comptes de la société sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Art. 24. L'associée unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende ou le reporter.

Titre VI. - Dissolution - Liquidation

Art. 25. La Société peut être dissoute à tout moment, par une décision de l'associé unique ou des associés adoptée comme en matière de modification des statuts.

Art. 26. En cas de dissolution de la société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou les associés, qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 27. Sauf décision contraire de l'associé unique ou des associés, le(s) liquidateur(s) est investi des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

Art. 28. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Titre VII. - Dispositions générales

Art. 29. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales en vigueur régissant les sociétés à responsabilité limitée.

Disposition transitoire

1) Le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre 2010.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à la somme de 1.000,- €.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir certifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les décisions suivantes:

1. Est appelé aux fonctions de gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Louis DUSSARD, chef d'entreprise, né le 11 octobre 1974 à Arlon (Belgique) demeurant à 17, rue de Virton, B-6740 Etalle.

2. Le siège social de la société est fixé au 11, route des trois Cantons, L8399 Windhof.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. THIBAL, P. DECKER

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 juin 2010. Relation: LAC/2010/28698. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 5 juillet 2010.

Référence de publication: 2010088506/146.

(100099435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

The Turquoise II Fund, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 135.452.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour The Turquoise II Fund

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signature / Signature

Référence de publication: 2010077949/13.

(100088464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Tishman Speyer European Real Estate Venture VI Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 110.407.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 juin 2010.

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2010077950/17.

(100088447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Twoforone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8282 Kehlen, 9, rue de Keispelt.
R.C.S. Luxembourg B 127.823.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077953/10.

(100088566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Immobilière Schmoilchesknupp S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 12, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 39.139.

Réunion du Conseil d'Administration du 18 juin 2010

En exécution de la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2010, en cours de publication au Mémorial, les membres du Conseil d'Administration décident à l'unanimité de déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, y inclus les actes de disposition immobilière individuellement à Monsieur Nicolas Arend et Monsieur Carlo Fischbach, de sorte que chacun d'eux a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 2015.

Mersch, le 18 juin 2010.

Nicolas AREND / Carlo FISCHBACH / Victor ELVINGER.

Référence de publication: 2010078138/14.

(100089262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Twoforone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8282 Kehlen, 9, rue de Keispelt.
R.C.S. Luxembourg B 127.823.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077954/10.

(100088568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Ural SICAF/SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 139.847.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 2010.

Fortis Prime Fund Solutions (Luxembourg) Sarl

Signatures

Par délégation

Référence de publication: 2010077956/13.

(100088860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Victoria Finance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3781 Tetange, 39, rue Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 99.773.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077960/10.

(100088661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

PARGESA Luxembourg S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R.C.S. Luxembourg B 25.901.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 27 avril 2010

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les mandats d'Administrateurs de Messieurs Andrew ALLENDER domicilié 171 chemin des May F-74570 GROISY, Aimery LANGLOIS-MEURINNE domicilié 6 rue des Granges CH-1204 GENEVE et Michel VIVARIO domicilié 1 Melin B-5520 ONHAYE sont renouvelés pour une période de trois ans jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2013.

A ce jour, le Conseil d'Administration est composé de:
M.Andrew ALLENDER, Administrateur de Sociétés
M.Aimery LANGLOIS-MEURINNE, Administrateur de Sociétés
M.Michel VIVARIO, Administrateur de Sociétés

Luxembourg.
Pour extrait conforme
PARGESA Luxembourg S.A.
Signature

Référence de publication: 2010079286/21.

(100089478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Victoria Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 123.084.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077961/10.

(100088412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Vomasa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 96.384.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOOGEWERF & CIE
Signature
Agent domiciliataire

Référence de publication: 2010077962/12.

(100088869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Weber Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 144.175.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour HOOGEWERF & CIE
Signature
Agent domiciliataire

Référence de publication: 2010077963/12.

(100088862) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Opalin A.G., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 144.101.

EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 21 juin 2010 a reconduit pour un terme d'un an le mandat d'administrateur de:

- Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;
 - Monsieur Guy SCHOSELER, administrateur de sociétés, demeurant à L-3554 Dudelange;
 - Monsieur Nico BECKER, administrateur de sociétés, demeurant à L-6139 Junglinster, 14, rue Maria Montessori;
- leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2011.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme d'une année, le mandat de Commissaire aux comptes de Madame Nathalie THUNUS, expert-comptable, avec adresse professionnelle à L-2546 Luxembourg, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2011.

Pour extrait conforme
OPALIN A.G.
Société anonyme
Signatures

Référence de publication: 2010078869/20.

(100088737) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Weda S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8715 Everlange, 6, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 117.824.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
4, RUE HENRI SCHNADT

Référence de publication: 2010077964/12.

(100088817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Worldwide Communication Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34B, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 134.542.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010077966/10.

(100089129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Worldwide Marketing Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1278 Luxembourg, 2, rue Tony Bourg.

R.C.S. Luxembourg B 29.615.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010077967/10.

(100089128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Xstrata Finance (Luxembourg) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 10.018.000,00.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.

R.C.S. Luxembourg B 104.650.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010077968/11.

(100088834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Joint Bulk Investors S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 38.727.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 31 mai 2010 que:

- Sont réélus aux fonctions d'administrateur de la société:

* Monsieur Robert ARENDAL, résidant à L-6942 Niederanven, 35 Mielstrachen;

* Monsieur Bo RAMMER, résidant à MC 98000 Monaco, 57 rue Grimaldi, "Le Panorama";

* Monsieur Hakan LUNDHOLM, résidant à S-41257 Gothenburg, Viktor Rydbergsgatan 23;

* Maître Charles DURO, résidant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

- Est réélue aux fonctions de Commissaire aux comptes:

* La Fiduciaire Grand-Ducale S.A., ayant son siège social à L-2419 Luxembourg, 3 rue du Fort Rheinsheim.

Les mandats des administrateurs et du Commissaire aux comptes prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2011.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2010078837/23.

(100089158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

**Topco I CHF, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. TAC 2007 Lux S.à r.l.).**

Capital social: CHF 27.827,50.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 138.958.

In the year two thousand and ten, on the eighteenth day of the month of May.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg,

There appeared

TPG Opportunity Fund I, L.P., a limited partnership incorporated under the laws of the Delaware, registered with the Department of State: Division of Corporations under number 46822002, with registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, United States of America, acting through its general partner TPG Opportunities Advisors inc., a corporation incorporated under the laws of Delaware, registered with the Department of State: Division of Corporations under number 4681998 with registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, United States of America

represented by Me Cintia Martins Costa, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 17 May 2010, being the sole shareholder and holding all the twenty-five thousand (25,000) shares in issue in " TAC 2007 Lux S.à r.l. " (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 5, rue Eugène Ruppert, L-2453

Luxembourg, incorporated on 29 May 2008 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1548 of 24 June 2008.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) The sole shareholder holds all the shares in issue in the Company so that decisions can validly be taken on the items of the agenda.

(B) The items on which resolutions are to be passed are as follows:

1. Change of name of the Company into "Topco I CHF, S.à r.l." and consequential amendment of article 1 of the articles of association of the Company as set forth below:

"Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "Topco I CHF, S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation."

2. Change of the currency of the issued share capital of the Company from United States dollars ("USD") to Swiss Francs ("CHF") at the exchange rate USD/CHF of 1/1.1131, being the exchange rate published by oanda.com on 14 May 2010, (the "Rate") by conversion of the current issued share capital of twenty-five thousand US Dollars (US \$25,000) into twenty seven thousand eight hundred and twenty seven Swiss Francs and fifty cents (CHF 27,827.5) at the Rate so that the issued share capital is fixed at twenty seven thousand eight hundred and twenty seven Swiss Francs and fifty cents (CHF 27,827.5), amendment of the nominal value per share from one US Dollar (US \$1) to ten cents Swiss Francs (CHF 0.10), and consequential share split and issue of shares, so that the issued share capital of twenty seven thousand eight hundred and twenty seven Swiss Francs and fifty cents (CHF 27,827.5) is represented by two hundred seventy eight thousand two hundred and seventy five (278,275) shares of a nominal value of ten cents Swiss Francs (CHF 0.10) each, consequential amendment of article 5 of the articles of association of the Company as set forth below:

"Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twenty seven thousand eight hundred and twenty seven Swiss Francs and fifty cents (CHF 27,827.5) divided into two hundred seventy eight thousand two hundred and seventy five (278,275) shares with a par value of ten cents Swiss Francs (CHF 0.10) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable."

3. Acknowledgment of the resignation of Gary Douglas Puckett as class A manager of the Company with immediate effect and granting of full and total discharge to the resigning manager for the proper performance of its duties and appointment of Clive Bode as class A manager of the Company with immediate effect and for an unlimited period of time.

Thereafter the following resolutions were passed:

First resolution

The sole shareholder of the Company resolved to change the name of the Company into "Topco I CHF, S.à r.l." and to amend article 1 of the articles of association of the Company as set forth in the agenda.

Second resolution

The sole shareholder of the Company resolved to change the currency of the issued share capital of the Company from United States dollars ("USD") to Swiss Francs ("CHF") at the exchange rate USD/CHF of 1/1.1131, being the exchange rate published by oanda.com on 14 May 2010, (the "Rate") by conversion of the current issued share capital of twenty-five thousand USD (US \$25,000) into twenty seven thousand eight hundred and twenty seven Swiss Francs and fifty cents (CHF 27,827.5) at the Rate so that the issued share capital is fixed at twenty seven thousand eight hundred and twenty seven Swiss Francs and fifty cents (CHF 27,827.5).

The sole shareholder then resolved to amend the nominal value per share from one USD (US \$1) to ten cents Swiss Francs (CHF 0.10) and to split the existing shares and issue new shares so that the issued share capital of twenty seven thousand eight hundred and twenty seven Swiss Francs and fifty cents (CHF 27,827.5) is represented by two hundred seventy eight thousand two hundred and seventy five (278,275) shares of a nominal value of ten cents Swiss Francs (CHF 0.10) each.

The sole shareholder resolved to consequentially amend article 5 of the articles of association of the Company as set forth in the agenda.

Third resolution

The sole shareholder of the Company acknowledged the resignation of Gary Douglas Puckett as class A manager of the Company with immediate effect.

The sole shareholder of the Company resolved to grant full and total discharge to the resigning manager for the proper performance of its duties.

The sole shareholder of the Company resolved to appoint Clive Bode, manager, born on 3 June 1943, in Birmingham, United Kingdom, professionally residing at 345 California St., Suite 3300, San Francisco, CA 94104, United States of America, as class A manager of the Company with immediate effect and for an unlimited period of time.

There being no further item on the agenda the meeting was closed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading these minutes the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-huit mai.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu

TPG Opportunity Fund I, L.P., un limited partnership établi sous les lois du Delaware, inscrit auprès du Department of State: Divisions of Corporations sous le numéro 46822002, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique, agissant par son general partner TPG Opportunities Advisors inc., une société établie sous les lois du Delaware, inscrit auprès du Department of State Divisions of Corporations sous le numéro 4681998, ayant son siège social à Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801, Etats-Unis d'Amérique,

représenté par Me Cintia Martins Costa, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 17

mai 2010, étant l'associé unique détenant toutes les vingt-cinq mille (25.000) parts sociales émises dans «TAC 2007 Lux S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, constituée le 29 mai 2008 suivant acte reçu du notaire soussigné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1548 du 24 juin 2008.

La partie comparante a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

(A) L'associé unique détient toutes les parts sociales émises dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(B) Les points sur lesquels des résolutions doivent être passées sont les suivants:

1. Changement de dénomination de la Société en «Topco I CHF, S.à r.l.» et modification subséquente du premier article des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par la partie comparante et toutes les personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination «Topco I CHF, S.à r.l.» (la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.»

2. Changement de la devise du capital social émis de la Société du Dollar des Etats-Unis («USD») au Franc Suisse («CHF») au taux de change USD/CHF de 1/1,1131, étant le taux de change tel que publié par oanda.com le 14 mai 2010 (le «Taux»), par la conversion du capital social émis actuel de vingt-cinq mille USD (US \$ 25.000) en vingt-sept mille huit cent vingt-sept Francs Suisses et cinquante centimes (CHF 27.827,50) au Taux, de sorte que le capital social émis est fixé à vingt-sept mille huit cent vingt-sept Francs Suisses et cinquante centimes (CHF 27.827,50), modification de la valeur nominale par part sociale d'un USD (US \$ 1) à dix centimes de Francs Suisses (CHF 0,10) et division subséquente des parts sociales et émission de parts sociales de sorte que le capital social émis de vingt-sept mille huit cent vingt-sept Francs Suisses et cinquante centimes (CHF 27.827,50) est représenté par deux cent soixante-dix-huit mille deux cent soixante-quinze (278.275) parts sociales d'une valeur nominale de dix centimes de Francs Suisses (CHF 0,10) chacune ; modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

«Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à vingt-sept mille huit cent vingt-sept Francs Suisses et cinquante centimes (CHF 27.827,50) divisé en deux cent soixante-dix-huit mille deux cent soixante-quinze (278.275) parts sociales d'une valeur nominale de dix centimes de Francs Suisses (CHF 0,10) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.»

3. Prise de connaissance de la démission de Gary Douglas Puckett en tant que gérant de classe A de la Société avec effet immédiat et décharge complète et totale donnée au gérant démissionnaire pour la correcte exécution de ses obligations et nomination de Clive Bode en tant que gérant de classe A de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Ensuite, les résolutions suivantes ont été passées:

Première résolution

L'associé unique de la Société a décidé de changer la dénomination de la Société en «Topco I CHF, S.à r.l.» et de modifier le premier article des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur indiquée dans l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'associé unique de la Société a décidé de changer la devise du capital social émis de la Société du Dollar des Etats-Unis («USD») au Franc Suisse («CHF») au taux de change USD/CHF de 1/1,1131, étant le taux de change tel que publié par oanda.com le 14 mai 2010 (le «Taux»), par la conversion du capital social émis actuel de vingt-cinq mille USD (US \$ 25.000) en vingt-sept mille huit cent vingt-sept Francs Suisses et cinquante centimes (CHF 27.827,5) au Taux, de sorte que le capital social émis est fixé à vingt-sept mille huit cent vingt-sept Francs Suisses et cinquante centimes (CHF 27.827,5).

L'associé unique de la Société a ensuite décidé de modifier la valeur nominale par part sociale d'un USD (US \$ 1) en dix centimes de Francs Suisses (CHF 0,10) et de diviser les parts sociales et d'émettre des nouvelles parts sociales de sorte que le capital social émis de vingt-sept mille huit cent vingt-sept Francs Suisses et cinquante centimes (CHF 27.827,50) est représenté par deux cent soixante-dix-huit mille deux cent soixante-quinze (278.275) parts sociales d'une valeur nominale de dix centimes de Francs Suisses (CHF 0,10) chacune.

L'associé unique de la Société a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur indiquée dans l'ordre du jour.

Troisième résolution

L'associé unique de la Société a pris connaissance de la démission de Gary Douglas Puckett en tant que gérant de classe A de la Société avec effet immédiat.

L'associé unique de la Société a décidé de donner décharge complète et totale au gérant démissionnaire pour la correcte exécution de ses obligations.

L'associé unique de la Société a décidé de nommer Clive Bode, gérant, né le 3 juin 1943, à Birmingham, Royaume-Uni, demeurant professionnellement à 345 California Street, Suite 3300, San Fransisco, CA 94104, Etats-Unis d'Amérique, en tant que gérant de classe A de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Plus rien ne figurant dans l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. MARTINS COSTA et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 mai 2010. Relation: LAC/2010/23312 Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 24 juin 2010.

Référence de publication: 2010080419/166.

(100091443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 juin 2010.

Art & Métaux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3754 Rumelange, 19, rue de l'Usine.

R.C.S. Luxembourg B 142.470.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2690 du 4 novembre 2008.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arnaldo GARGANO

Gérant

Référence de publication: 2010077995/13.

(100089936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.